

PROCES VERBAL de la Séance du Conseil Municipal

Du 29 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de SEGUR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles PLET, Maire.

Présents

	Nom Prénom	Présent	Absent/excusé	Donne pouvoir à
1	ALRIC Bernard	X		
2	AYRINHAC Andrée		X	VAYSSETTES C
3	BERNAD Pierre-Louis		X	VALETTE C
4	BERTRAND Christian	X		
5	BOUTONNET Noémie		X	LAVABRE Th
6	CLUZEL Bastien	X		
7	LAVABRE Thierry	X		
8	PLET Gilles	X		
9	PUECH Carole	X		
10	ROMIGUIERE Christel	X		
11	SIGAUD Guilhem	X		
12	VALETTE Cédric	X		
13	VAYSSETTES Catherine	X		
14	VIDAL Jean-Marie	X		

Désignation Secrétaire de séance : ROMIGUIERE Christel

Ordre du jour :

- Approbation compte rendu de la séance du 20 juin 2025
- Décision du Maire 2025-002 : attribution marché station
- Délibérations Périètre et statuts nouvelle communauté de communes, issue de la fusion des CCLP et CCPS
Extension du périmètre du SMELS pour la compétence
« Assainissement collectif »
Tarif repas cantine rentrée 2025
- Questions diverses

Approbation du compte rendu de la séance du 20 juin 2025 : approuvé par 14 voix pour

Information et ratification des décisions prises par le Maire en application de l'article L.211-22 du code général des collectivités territoriales

DECISION N°2025-002

MARCHE n° 2025-F01 « Fourniture et livraison de carburant » à SEGUR

Appel d'offre ouvert – Accord cadre multi attributaire à bons de commandes

Le Maire

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération n° 2020-016 en date du 12 juin 2020 portant délégation d'attribution en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation en procédure formalisée diffusée le 23 mai 2025 au BOAMP (Référence JO-25-57642) eu au JOUE (Référence 2025/335776-2025

Vu l'avis favorable de la commission d'Appel d'Offre du 1^{er} juillet 2025

Considérant l'analyse des offres et le rapport faits sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation

DECIDE

De retenir les entreprises :

- ALVEA SAS – 898 Route de la Teinture – 47200 MONTPOUILLAN
- ALBENQUE Olivier SARL - ZA le Plâ d'Aveyron – 12150 RECOULES PREVINQUIERES
- BOUDRET SAS – 4 Av de Rosières – 81400 CARMAUX
- TD DISTRIBUTION SAS – 3 rue de Verdun – 13140 MIRAMAS
- DYNEFF SAS – 1300 Av Albert Einstein CS76033 – 34060 MONTPELLIER

Pour une durée de 48 mois à compter de la date de notification du marché

Périmètre et statuts nouvelle communauté de communes, issue de la fusion des CCLP et CCPS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°96-3170 du 31 décembre 1996 modifié portant création de la communauté de communes Pays de Salars ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-2473 du 15 décembre 2000 modifié portant création de la communauté de communes Lévézou-Pareloup ;

Vu l'arrêté préfectoral numéro 12-2025-06-03-00001 du 3 juin 2025 arrêtant le projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes Lévézou-Pareloup et Pays de Salars ;

Vu la délibération numéro 2025-009 en date du 8 avril 2025 de la communauté de communes Pays de Salars demandant l'arrêté de périmètre au représentant de l'Etat ;

Vu la délibération numéro 09042025-38 en date du 9 avril 2025 de la communauté de communes Lévézou-Pareloup demandant l'arrêté de périmètre au représentant de l'Etat ;

Considérant la volonté de fusionner exprimée à l'unanimité par les conseils communautaires des communautés de communes Lévézou-Pareloup et Pays de Salars au travers notamment des délibérations précitées ;

Considérant le fait que le périmètre géographique des deux EPCI constitue un même bassin de vie qui partage un projet territorial commun trouvant notamment sa légitimité et sa traduction opérationnelle dans le Schéma de Cohérence Territoriale porté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) « Syndicat Mixte du Lévézou » sur le périmètre géographique des deux EPCI ;

Considérant la création volontaire il y a plusieurs années, à la demande des EPCI, du PETR « Syndicat Mixte du Lévézou » qui permet notamment d'exercer un certain nombre de compétences de manière similaire entre les deux structures et de doter les usagers et ou habitants du même niveau de service dans ces domaines, tels l'animation sportive et culturelle nonobstant leur EPCI d'appartenance ;

Considérant la création récente du Groupement d'Intérêt Public « Agence d'Attractivité et de Développement Touristique du Lévézou » sous l'impulsion des deux communautés de communes existantes, pour doter le territoire d'une force de frappe renforcée en termes d'attractivité notamment touristique, témoignant de la volonté et de la détermination exprimés des élus des deux EPCI de « fabriquer » et de mettre en œuvre ensemble les politiques territoriales stratégiques ;

Considérant le fait que les deux EPCI portent un certain nombre de projets et d'actions de concert tels les documents d'urbanisme via notamment la création simultanée des deux Plan Locaux d'Urbanisme Intercommunaux, ou les politiques en faveur de l'enfance – jeunesse ;

Considérant, eu égard à ce qui a été exposé, que les deux communautés de communes ont développé des habitudes de travail et une culture territoriale communes et que, le territoire est aujourd'hui doté d'une maturité politique déclenchant une demande de fusion volontaire des deux EPCI ;

Considérant l'enjeu non seulement de simplification institutionnelle pour les habitants et usagers, mais également d'équité en termes de services offerts pour une population d'un même bassin de vie, le Lévézou ;

Considérant le projet de statuts annexé à la présente ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour) DECIDE :

D'émettre un avis favorable sur le projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes Lévézou-Pareloup et Pays de Salars comprenant 19 communes au total soit les communes ci-après : Agen-d'Aveyron ; Alrance ; Arques ; Arvieu ; Canet de Salars ; Comps-la-Grand-Ville ; Curan ; Flavin ; Pont-de-Salars ; Prades-Salars ; Saint-Laurent-Lévézou ; Saint-Léons ; Salles-Curan ; Salmiech ; Ségur ; Trémouilles ; Vézins-de-Lévézou ; Le Vibal et Villefranche-de-Panat.

De valider le projet de statuts de la future communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes Lévézou-Pareloup et Pays de Salars annexé à la présente délibération.

Approbation de l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala aux communes de FLAVIN, LE VIBAL, PONT DE SALARS, PRADES DE SALARS, SALMIECH, TREMOUILLES pour la compétence « Assainissement collectif »

Le conseil municipal, expose que le Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, par délibération en date du 4 juillet 2025, a accepté l'adhésion des communes de FLAVIN, LE VIBAL, PONT DE SALARS, PRADES DE SALARS, SALMIECH et TREMOUILLES, pour la compétence « Assainissement collectif ».

Il précise que, conformément à l'article L.5212-32 du Code Général des Collectivités territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de ces adhésions sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des adhérents au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.

Monsieur le Maire indique qu'il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala avec l'adhésion des communes de FLAVIN, LE VIBAL, PONT DE SALARS, PRADES DE SALARS, SALMIECH et TREMOUILLES.

Considérant les statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité (14 voix pour)

- DE DONNER un avis favorable à l'adhésion des communes de FLAVIN, LE VIBAL, PONT DE SALARS, PRADES DE SALARS, SALMIECH et TREMOUILLES au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, pour l'extension du périmètre syndical et pour le transfert de la compétence « Assainissement collectif ».

Tarif cantine 2025

Monsieur le Maire rappelle les termes de la convention entre la collectivité et l'association ACCUEIL MILLAU SEGUR, convention qui définit les engagements des deux parties pour le bon fonctionnement de la cantine.

Conformément aux dispositions de l'article 2 fixant les conditions de facturation, une évolution tarifaire est prévue annuellement, basée sur l'inflation. La moyenne annuelle de l'inflation en 2024 de 1,5 %, Des nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2025 sont ainsi définis :

Repas enfant :	4,50 €
Repas enfant majoré (sans réservation préalable)	5,50 €
Repas adulte	6,00 €
Repas adulte majoré (sans réservation préalable)	7,00 €
Repas résident foyer	7,40 €
Repas résident foyer avec complément du soir	8,40 €

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des éléments et après délibération, par 14 voix pour

- Accepte cette nouvelle proposition tarifaire et son application à compter du 1^{er} septembre 2025.
- Maintien, uniquement sur le repas enfant, la participation communale de 0,20 € par repas (cf délibération du 08/03/2024) soit un tarif pour les familles de 4,30 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°8 à la convention de fourniture des repas.

Questions diverses

* Assainissement non collectif : suite à la réunion publique d'information organisée par Epage Viaur et la Communauté de Communes le 26 juin 2025, une nouvelle rencontre à l'échelon local, plus particulièrement vers le hameau de St Agnan pourrait être organisée afin de reprendre les éléments apportés par Epage Viaur.

* les travaux d'aménagement par Epage Viaur des abords du Bouzou dans l'espace au fond du Pré Miquel, sont terminés (reprise et curage du bassin de rétention et abaissement enrochement contre le Bouzou pour favoriser les écoulements). Il reste la captation d'une résurgence au milieu du lot restant à la vente. Un devis de travaux de 5435 € TTC est présenté et validé pour finaliser les aménagements de cet espace. A l'automne il conviendra de réfléchir à la destination et aux équipements à prévoir pour ce nouvel espace, terrain de pétanque, sentier de promenade, plantations (partenariat et intervention possible de ESAT Charmettes, Ecole, Olga et Nelly qui ont déjà réfléchi à des propositions.)

A l'issue des premiers travaux réalisés, une personne a exprimé un intérêt et serait éventuellement acquéreuse pour le dernier lot du lotissement Pré Miquel.

* Vente du lot n°11 Lotissement Les Coteaux de Bel Air : le dossier relatif à la cession du lot a-t-il évolué ? un échange téléphonique avec l'étude nous indique que le dossier est en cours

* Carrefour de Pérols depuis les Planquettes : problème de visibilité et danger sur le carrefour

* Ecole : Les enseignantes ont transmis une proposition de motifs et plan pour un traçage sur la cour. Un devis peinture va être étudié et les travaux réalisés par des élus.

* Prix du patrimoine : réfléchir à l'élaboration d'un dossier de candidature au prix du patrimoine 2025 pour mettre en lumière le travail réalisé dans le bourg de Ségur.

Séance levée à 22 h 30.

Signatures

Gilles PLET
Maire de SEGUR

Christel ROMIGUIERE
Secrétaire de séance

